

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
Arrondissement de NANCY
CANTON DU GRAND COURONNE
COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS- AMANCE

COMMUNE DE LAÎTRE-SOUS-AMANCE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUILLET 2021

Nombre de membres en
Exercice : 09
Présents : 08
Votants : 08

Date de convocation :
26/06/2021

Date d'envoi en Préfecture :
06/07/2021

Date d'affichage :
06/07/2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 1^{er} juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laître-sous-Amance, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 26 juin, sous la présidence de M. Mickaël MEVELLEC, Maire.

Etaient présents : M. Mickaël MEVELLEC, Mme Sophie BONNEAU, M. Thomas LEJEUNE, Mme Véronique CROIX-LEGAT, M. Denis DEVENEY, M. Patrick FIORLETTA, M. René BATTISTIN, Monsieur Christian PIEDALLU

Etaient absents : Mme Jeanne-Marie MANONVILLER

Invités : Madame Prescyllia GILLET, secrétaire de mairie.

Les membres du Conseil ont choisi pour secrétaire de séance Mme Prescyllia GILLET.

D-25/2021 – CONVENTION DE MUTUALISATION POUR LE STOCKAGE DU GAZOLE NON ROUTIER AVEC LA COMMUNE D'AMANCE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une mutualisation pour le stockage du gazole non routier entre les Communes d'Amance et Laître sous Amance, et de signer une convention.

Compte tenu de la contiguïté des deux communes et des besoins raisonnés des deux collectivités en gazole non routier, les deux partenaires s'entendent pour mutualiser le stockage de gazole non routier.

Considérant que la commune de Laître-sous-Amance dispose d'un espace de stockage pour le gazole non routier dédié au matériel communal, les communes d'Amance et Laître-sous-Amance s'accordent pour que le gazole non routier à usage technique y soit stocké.

La commune de Laître effectuera la commande et refactura à la commune d'Amance au prix coutant. La liste des personnes habilitées à récupérer le gazole non routier sera à adresser à la commune de Laître et leur contact téléphonique sera fournis à notre agent communal pour faciliter l'organisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'accepter les termes de la convention de mutualisation entre Laître et Amance
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette convention

D-26/2021 – CONTROLE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS

Monsieur le Maire informe les conseillers que le contrôle des équipements sportifs et récréatifs situées dans l'aire de loisirs (city stade et aire de jeux) est obligatoire. Pour information, le contrôle des buts sportifs du City Stade arrive à échéance fin juillet. Le contrôle concernant la structure de jeu et la balançoire n'a pas encore été réalisé suite à leur mise en place début juin.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux entreprises ont été contactés. Après étude des devis, c'est l'entreprise ayant réalisé le contrôle des équipements sportif du City Stade en 2018 qui nous a transmis le contrat de prestation de service le plus avantageux pour le contrôle de l'ensemble des équipements de l'aire de jeux. Celui-ci est établi pour une durée d'un an renouvelable par reconduction express. L'ensemble des prestations se fera selon la base tarifaire définies au bordereau de prix unitaire ci-dessous :

1ère année : 2021

Désignation	Qté	P.U. HT	Montant H.T.
Réalisation d'un essai en charge sur un panier de basketball	6	22.50 €	135.00 €
Réalisation d'un essai en charge sur une cage de handball	2	22.50 €	45.00 €
Contrôle des jeux pour enfant avec utilisation des gabarits	3	30.00 €	90.00 €
Contrôle visuel d'un atelier d'une aire de Fitness / Parcours de Santé	4	30.00 €	120.00 €
Le Client, Bon pour Accord			Total H.T.
			390.00 €
			Total T.V.A. (20,0%)
			78.00 €
			Total T.T.C.
			468.00 €

2ème année : 2022

Désignation	Qté	P.U. HT	Montant H.T.
Contrôle des jeux pour enfant avec utilisation des gabarits	3	30.00 €	90.00 €
Contrôle visuel d'un atelier d'une aire de Fitness / Parcours de Santé	4	30.00 €	120.00 €
Le Client, Bon pour Accord			Total H.T.
			210.00 €
			Total T.V.A. (20,0%)
			42.00 €
			Total T.T.C.
			252.00 €

3ème année : 2023

Désignation	Qté	P.U. HT	Montant H.T.
Réalisation d'un essai en charge sur un panier de basketball	6	22.50 €	135.00 €
Réalisation d'un essai en charge sur une cage de handball	2	22.50 €	45.00 €
Contrôle des jeux pour enfant avec utilisation des gabarits	3	30.00 €	90.00 €
Contrôle visuel d'un atelier d'une aire de Fitness / Parcours de Santé	4	30.00 €	120.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se positionner sur le contrat de prestation de service reçu de la société SAGALAB situé à LYON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- De faire contrôler les équipements sportifs et récréatifs de la commune à l'entreprise SAGALAB

- De signer le contrat de prestation de services

D-27-2021 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'ACQUISITION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné en partenariat avec le Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle a sollicité la commune pour lancer une procédure de recensement des biens vacants et sans maître sur notre territoire.

Pour ce faire, le Conseil Départemental dispose d'une personne durant 6 mois pour accompagner les communes dans cette démarche, si elles se désirent.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de cette procédure de biens vacants et sans maître, intégrant l'accompagnement des futures opérations d'aménagements foncier par le Conseil Départemental, afin que les terrains n'ayant pas de propriétaire connu puis être incorporés dans le domaine communal Ces terrains permettraient alors la réalisation de projets communaux.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L. 1123-1 à 4 et L2222-20 ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 539 et 713 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- D'autoriser le lancement de la procédure d'acquisition des biens vacants sans maître sur l'ensemble du territoire communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Nomme M. René BATTISTIN comme personne référente pour le suivi de ce dossier

D-28/2021 – MOTION DE LA CREATION D'UNE ECOTAXE DANS LE GRAND EST

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le contexte législatif de la création récente d'une écotaxe sur le transport routier des marchandises à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.).

- La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.
- Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.

- Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Compte tenu de tout cela, plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace ont introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Monsieur le Maire rappelle également que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Monsieur le Maire souligne que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg –Metz –Nancy –Dijon.

Monsieur le Maire précise que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu ces faits, Monsieur le Maire propose d'adopter la motion du sénateur JACQUIN pour soutenir la création de l'écotaxe à l'ensemble du Grand Est.

Compte tenu de tout cela, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à 5 voix pour et 3 voix contre, la motion suivante :

- Demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier des marchandises transit à l'ensemble de la Région Grand Est.
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

D-29/2021 – PROJET D'ACHAT DE TERRAINS RUE ST LAURENT POUR LA SÉCURISATION RUE SOPHIE DE BAR

Compte tenu du manque de stationnement dans le centre du village et des problèmes de sécurité pour les piétons sur le haut de la rue Sophie de bar, notamment quand il y a utilisation d'une poussette ou d'un fauteuil roulant, il a été envisagé de prendre contact avec les propriétaires des parcelles AB 27 (M. CHRIST), AB 28 (M. VINCENT), AB 296 et AB 297 (Mme LHOMME), en vue de la construction d'un parking en 2022.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un deuxième contact doit être pris avec les propriétaires afin de trouver une solution à l'amiable concernant ces parcelles. Si une solution entre les propriétaires et la Municipalité n'est pas trouvée, l'ouverture d'une enquête publique sera demandée lors du prochain conseil afin de constater l'acquisition des parcelles pour l'utilité publique via une procédure d'expropriation.

De ce fait, le Conseil Municipal ne peut se prononcer sur ce point à ce jour, manquant d'éléments.

D-30/2021 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE

Depuis le 1er juillet 2004, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont ouverts à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs.

Une proposition de groupement

Devant la nécessité de créer des appels d'offres et l'opportunité d'une mutualisation avec les autres obligés, le Grand Nancy a organisé depuis 2015 des achats groupés ouverts à toutes les collectivités et intercommunalités des quatre départements lorrains.

Ces marchés groupés permettent ainsi :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui, au regard de leur volume d'achat, ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques,
- de proposer des offres d'énergies renouvelables pour les membres qui le souhaitent.

Ces mutualisations comptent actuellement plus de 260 membres pour l'électricité et plus de 160 membres pour le gaz naturel.

Dans la continuité des précédents groupements, le Grand Nancy propose de coordonner un groupement de commandes unique, sans durée déterminée, dans lequel seront organisés les différents appels d'offres (électricité et gaz naturel).

Chaque membre de ce nouveau groupement peut ainsi choisir d'adhérer ou non à chaque marché groupé qui lui est proposé.

La force du groupement réside dans la concentration en appels d'offres d'importants volumes d'énergie à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 1 % du marché actuel pour le gaz et moins de 0,4 % pour l'électricité.

Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu les directives européennes 2009/72/CE et 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 mars 2019,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Laître-sous-Amance d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 3 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

- de refuser l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergie, coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 8 mars 2019.
- n'autorise pas la commune de Laître-sous-Amance à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les formulaires de participation des marchés proposés.

Tour des commissions :

Travaux :

- L'entreprise ETR BLAISIN est intervenue pour réaliser l'aménagement de l'usoir communal au 23 rue Sophie de Bar, devant la Maison d'Assistants Maternel.
- Les marquages au sol concernant les passages piétons, les stops et les cédez-le-passage ne sont plus suffisamment matérialisés. Des travaux de marquage au sol seront réalisés prochainement, par notre agent technique, dès que le matériel nécessaire (peinture, pochoirs...) sera acheté.
- Les devis concernant la fourniture des luminaires pour l'aire de jeux et la terrasse ont été signés.
- L'entreprise ETHIC'PAYSAGE est intervenue gracieusement rue Charles de Gaulle pour reboucher les trous en formation sur la route.
- Une réunion est prévue avec les élus d'Amance le 9 juillet pour échanger sur l'aménagement du Chemin de la Poterne reliant les deux communes.
- La pose des structures de jeux est finalisée. Le panneau d'information n'est toujours pas installé. Les 6 bancs sont toujours en attente de matières premières pour fabrication et livraison. (à priori septembre)

Écologie :

- La visite du territoire de la commune s'est déroulée le samedi 29 mai en compagnie de 6 conseillers municipaux dont le Maire et 2 Adjoints.
- La commission est tributaire de l'intervention du géomètre concernant le bornage du chemin descendant vers la voie verte. En effet, selon le bornage, des arbres fruitiers et des haies seront plantés en limite de propriété. L'intervention est prévue mi-juillet, ce qui permettra d'obtenir un devis.
- Une pétition est lancée pour la réalisation d'une extension de voie verte entre celle de l'Amezule (Dommartin sous Amance - Le Piroué) et celle de la Métropole du Grand Nancy (Tronc qui fume, commune d'Essey-les-Nancy) via Agincourt. Le Conseil Municipal décide de relayer l'information via le site internet, Facebook...
- Un projet d'aménagement concernant l'espace pique-nique longeant la voie verte près de la station d'épuration est en cours avec la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné. Une première réunion sur ce sujet a eu lieu pour échanger sur les aménagements à réaliser. (arbres fruitiers, jeux sportifs, terrain de pétanque...). Un dossier avec notre projet d'aménagement est à transmettre à la Communauté de Communes Seille et Grand Couronné à la fin de l'été.

Qualité de vie :

- Deux devis ont été demandés à deux associations différentes (Protection Civile et Croix Rouge) pour la formation « Prévention et Secours Civique de niveau 1 » dit PSC1. Le devis de Protection Civile a été retenu. Deux dates ont été planifiées pour ces formations, avec deux formules distinctes : une en formation hybride (3 heures en distanciel via une plateforme et 4 heures en présentiel) et une en présentiel (7 heures sur site). La première date sera le 25 septembre et la deuxième date le 16 octobre.
10 administrés pourront assister à cette formation, gratuitement, sur demande. Une information sera faite fin août/début septembre là-dessus.
- L'Assemblée Générale de l'ALEC a eu lieu le 16 juin dernier. L'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) a un service pour accompagner les collectivités dans leur projet, notamment sur l'aspect écologie. Une subvention va être sollicitée auprès de leur agence concernant la rénovation de l'éclairage public. Patrick FIORLETTA s'occupe de ce dossier.

Démocratie Participative :

- La réunion publique avec les riverains de la rue des trois évêchés, qui s'est déroulée le 25 juin à 18h30 n'a rassemblé que 5 personnes. Un consensus concernant la limitation a été trouvé : ne plus limiter la rue à 30 km mais à 50 km sur la côte d'Amance. Un réducteur de vitesse en « S » a été préconisé en haut de la rue et un plateau ralentisseur en bas. Le compte-rendu sera diffusé prochainement sur le site internet et aux riverains de la rue des 3 évêchés. Les propositions faites par les riverains à l'occasion de cette réunion seront soumises aux autres habitants du village par un sondage en ligne via notre site internet.
- L'aménagement de l'aire de jeux étant presque terminée, une inauguration sera à programmer en septembre/octobre.

Action sociale :

- Un avis aux habitants a été distribué fin juin pour recenser les personnes intéressées par une commande groupée de fioul avec la commune d'Amance. Une dizaine de personnes ayant donné leurs accords pour être recontactées. Le partenariat avec Amance verra la jour.

Communication :

- Comme convenu, le 2^{ème} bulletin municipal a été distribué mi-juin. Mme Sophie BONNEAU rappelle à chaque membre du Conseil Municipal qu'une photo en portrait et en paysage doit être prise lors des travaux ou interventions dans la commune d'ici au prochain numéro (novembre 2021)

Finances :

- Une réunion avec la trésorerie d'Essey-lès-Nancy s'est déroulée mardi 29 juin 2021. L'automatisation de la FCTVA est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et se fera de façon progressive jusqu'en 2023 selon le type de collectivités concernées. La commune de Laître perçoit la FCTVA avec une année de décalage par rapport à l'année de la dépense, de façon automatique. Une attention particulière doit être portée sur la nomenclature comptable. En effet, des comptes éligibles l'année dernière à la FCTVA ne le sont plus aujourd'hui comme le compte 212 « Agencement et aménagement de terrains ».
- Mme Sophie BONNEAU a fait un point sur les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement sur la commune. A ce jour, nous avons comptabilisé :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
101 441,76 € soit 18,84 % du BP 2021	98 188,66 € soit 18,23 % du BP 2021
Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
27 827,71 € soit 20,22 % du BP 2021	19 319,04 € soit 14,04 % du BP 2021

Cimetière :

- M. Denis DEVENEY et Mme Prescyllia GILLET ont assisté à la formation « Gérer au mieux son cimetière » organisée par l'ADM54 le mardi 22 juin. La formation portait sur la forme juridique du cimetière, notamment les concessions ou l'accès au cimetière. En effet, celui-ci doit être fermé la nuit et interdit d'accès lors d'interventions des pompes funèbres. Un état des lieux sera refait par Denis et Prescyllia pour mise au point.

Syndicat Omnisport :

- Le Syndicat Omnisport s'est réuni pour voter les nouveaux statuts (mise à jour de l'adresse du siège social, activités et prestations). Pour une commune de moins de 500 habitants, le Conseil Municipal nomme 2 personnes titulaires (Denis DEVENEY et Mickaël MEVELLEC pour Laître). Si ces deux personnes ne peuvent assister à la réunion, un autre conseiller peut représenter la commune.

- Le projet de réhabilitation du terrain de tennis à Laître est en attente. En effet, seul 2 devis d'un montant de 30 000 € ont été transmis au syndicat omnisport. Ne pouvant pas déboursier cette somme, le projet est en suspens, avec recherche d'une solution alternative.

Informations diverses :

- Un échange sur le dispositif de la cantine à 1 € au Syndicat Scolaire Grand Couronné a eu lieu lors du conseil du 5 juin. Ce dispositif consiste à lutter contre la précarité alimentaire. Après discussion, les élus sont majoritairement favorables à la mise en place de ce dispositif en faveur des familles à faibles revenus.
- Le pieto situé Rue Sophie de Bar a été endommagé lors des travaux de voirie réalisés par le Conseil Départemental. Une déclaration de sinistre a été ouverte auprès de l'assurance. Le dossier est en cours.
- La Préfecture a transmis le plan départemental « ORSEC » relatif à la gestion sanitaire des vagues de chaleur. Un recensement des personnes de plus de 75 ans doit être fait pour accompagner les personnes vulnérables.
- Le tirage au sort des jurés d'assises a eu lieu à Eulmont le 11 juin. Un administré de Laître a été tiré.
- L'apéritif offert par la mairie est prévu le dimanche 8 août à 12h00. Un recensement des conseillers disponibles pour organiser la manifestation est réalisé. Mme Sophie BONNEAU est chargée de commander les boissons et les petits-fours pour cette occasion. Une invitation des habitants sera faite fin juillet.
- La mairie est fermée du 12 juillet au 26 inclus. Les dates de congés du personnel ont été transmises par mail à chaque conseiller. Les élus ont rempli un tableau indiquant leur disponibilité du mois de juillet et du mois d'août. En cas d'urgence, les élus peuvent être contactés sur les numéros indiqués sur la porte de la mairie.
- Le dossier de catastrophe naturelle a été déposé en Préfecture courant avril. Il est passé en commission le 15 juin dernier. L'arrêté officiel stipulant la reconnaissance ou non de la commune en état de catastrophe naturelle sortira entre le 15 juillet et le 15 août. Un courrier sera adressé aux personnes ayant déposés un dossier pour leur indiquer d'être vigilant pendant cette période.
- La prochaine cérémonie d'accueil des nouveaux habitants est prévue le 23 octobre.

Le prochain Conseil Municipal est prévu le jeudi 2 septembre à 20h00.

La séance a été clôturée à 00h45.

➤ Liste des délibérations :

D-26/2021 – Convention de mutualisation pour le stockage du gazole non routier avec la commune d'Amance

D-27/2021 – Contrôle des équipements sportifs et récréatifs

D-28/2021 – Lancement d'une procédure d'acquisition de biens vacants et sans maître

D-29/2021 – Projet d'achat de terrains rue St Laurent pour la sécurisation rue Sophie de Bar

D-30/2021 – Groupement de commandes pour l'achat d'énergie électrique sur la commune

➤ Signatures :

Mickaël MEVELLEC	Sophie BONNEAU	Thomas LEJEUNE	Véronique LEGAT
Patrick FIORLETTA	Christian PIEDALLU	Denis DEVENEY	Jeanne-Marie MANONVILLER <i>Absente</i>
René BATTISTIN			